

L'admission par la voie Passerelle se déroule en deux phases successives :

1. La phase d'admissibilité

Lors de cette première étape, le jury d'admissibilité examine attentivement les dossiers de candidature. Cette évaluation vise à apprécier le potentiel et la cohérence de chaque candidat au regard de la filière de santé visée (Médecine, Maïeutique, Odontologie ou Pharmacie).

L'étude du dossier repose sur plusieurs critères :

- La pertinence du parcours académique et/ou professionnel au regard de la filière demandée,
- La cohérence du projet de reconversion vers les études de santé,
- La motivation personnelle et professionnelle exprimée dans la lettre de motivation,
- La qualité du dossier (résultats universitaires, expériences professionnelles, engagements, etc.) détaillée dans le CV.

Conseils pour constituer le dossier

La lettre de motivation

La lettre de motivation permet au candidat d'exprimer la cohérence de son projet. Elle doit être personnalisée, et mettre en valeur :

- Les raisons du choix de la filière (vocation, évolution professionnelle, expérience personnelle, etc.),
- Les étapes de la réflexion ayant conduit à ce projet (stages, immersions hospitalières, lectures, rencontres avec des professionnels, engagements associatifs...),
- Les moyens envisagés pour assurer la réussite de cette reconversion, tant sur le plan personnel qu'organisationnel.

Une lettre de motivation bien structurée est un élément déterminant dans la sélection des candidats admissibles.

Le curriculum vitae (CV)

Le CV doit être clair, complet et cohérent afin de faciliter la compréhension du parcours du candidat. Il doit mettre en valeur :

- Les formations suivies,
- Les expériences professionnelles et personnelles,
- Les compétences techniques et humaines développées, et les activités ou engagements en lien avec la filière choisie.

Lettres de recommandation

Le candidat peut joindre une ou plusieurs lettres de recommandation. Bien que facultatives, ces lettres peuvent renforcer la crédibilité du dossier lorsqu'elles proviennent d'enseignants,

de tuteurs de stage ou de supérieurs hiérarchiques témoignant du sérieux et des aptitudes du candidat.

A l'issue de cette phase, le jury établit une liste des candidats admissibles qui seront convoqués à l'étape suivante.

2. La phase d'admission

Les candidats déclarés admissibles sont ensuite convoqués à un entretien oral devant le jury pendant 10 minutes : 5 minutes de présentation + 5 minutes de questions. L'entretien n'est pas un examen de connaissances, mais une évaluation du potentiel humain et professionnel du candidat.

Cet entretien a pour objectif :

- D'évaluer la motivation du candidat, pour le métier de santé choisi (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique).
- De vérifier la maturité du projet professionnel, et de mesurer sa capacité d'adaptation à un nouvel environnement d'apprentissage intensif.
- La cohérence du parcours antérieur avec ce projet
- Le réalisme du projet et la gestion des contraintes personnelles (financières, familiales...).

A l'issue des auditions, le jury arrête la liste des candidats admis, dans la limite du nombre de places ouvertes pour chaque filière et université.